



Mode d'emploi pour votre raccordement au réseau d'électricité

**Comment raccorder votre habitation
ou votre local professionnel au réseau d'électricité.**

Puissance inférieure ou égale à 36 kVA

mai 2009



ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

La prestation de raccordement : vue d'ensemble | pages 4/5

Le répertoire des Accueils Raccordement d'ERDF | pages 6/7

Votre demande de raccordement | page 8

La proposition de raccordement d'ERDF | page 9

Les travaux et la préparation de la mise en service | pages 10/15

branchement de type 1

branchement de type 2

Bon à savoir | pages 16/17

Le déroulement de votre raccordement | pages 18/19

Qu'est-ce qu'un raccordement ?

Le raccordement est une prestation réalisée par ERDF : elle comporte systématiquement le branchement entre votre installation électrique intérieure et le réseau public de distribution, et nécessite parfois une extension du réseau pour permettre ce branchement.

QUI RÉALISE LE RACCORDEMENT ?

Dans certaines zones, notamment rurales, les travaux d'extension du réseau sont de la responsabilité de l'autorité concédante. ERDF vous informera et assurera la transmission de votre dossier.

L'intervention d'ERDF concerne uniquement le réseau public de distribution d'électricité. Les travaux sur votre installation électrique intérieure sont à réaliser par votre électricien conformément à la norme NF C 15-100.

Votre installation électrique intérieure commence aux bornes de sortie du disjoncteur de branchement posé par ERDF, en direction de votre installation électrique intérieure. Le disjoncteur de branchement et le compteur ne font pas partie de votre installation électrique intérieure.

POURQUOI LES DÉLAIS VARIENT-ILS ?

Les délais de raccordement varient selon la nature des travaux à réaliser. Ils sont plus longs si une extension du réseau public de distribution est nécessaire, c'est-à-dire un allongement ou un renforcement du réseau. Dès que vous obtenez votre autorisation d'urbanisme (en général un permis de construire), contactez-nous pour faire votre demande de raccordement.

Vous souhaitez vous raccorder au réseau de distribution d'électricité, ce mode d'emploi est fait pour vous.

Ce mode d'emploi concerne tous les raccordements individuels.

L'accueil raccordement électricité de votre région (reportez-vous au répertoire en pages 6/7) répondra à vos questions et orientera votre demande pour d'autres situations telles que : division de votre logement, immeubles, branchement pour votre chantier.

Afin de réaliser ce raccordement dans les meilleures conditions, nous vous recommandons de bien suivre les différentes étapes présentées dans ce mode d'emploi. Celui-ci vous aide aussi à préparer la mise en service de votre installation électrique sollicitée par le fournisseur d'électricité que vous aurez choisi.

Si vous prévoyez de faire construire une installation de production d'électricité (panneaux photovoltaïques, éoliennes), rendez-vous sur notre site Internet pour plus d'informations : www.erdfdistribution.fr

VOS QUESTIONS, NOS RÉPONSES



Qu'est-ce qu'ERDF ?

ERDF est un gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité chargé de réaliser les prestations d'accès au réseau pour tous ses utilisateurs en liaison avec tous les fournisseurs d'électricité.

Que me facture ERDF pour mon raccordement ?

Les frais de raccordement sont pris en partie en charge par le tarif d'acheminement de l'électricité. Pour la part non couverte par ce tarif, ERDF vous facture une contribution. Si vous avez déposé votre demande de permis de construire après le 1^{er} janvier 2009, cette contribution est calculée selon un barème approuvé par la Commission de Régulation de l'Énergie consultable sur le site www.erdfdistribution.fr. Votre commune contribue le cas échéant aux travaux d'extension.

La prestation de raccordement : vue d'ensemble



Votre fournisseur d'électricité

Votre fournisseur d'électricité
peut vous assister ou vous
représenter dans votre demande
de raccordement.



À votre demande, votre fournisseur
sollicite ERDF pour la mise en service.



...> mise en relation
éventuelle

Vous*

Vous fournissez à ERDF :

- Votre date souhaitée d'arrivée de l'électricité
- Votre puissance de raccordement (en kVA, monophasé ou triphasé)
- Un plan de masse
- Un plan de situation (plan extrait du cadastre)
- Une copie de l'Autorisation d'Urbanisme (en général un permis de construire, si l'opération y est soumise.
- Une ou plusieurs photos de votre projet, notamment des ouvrages électriques présents devant la construction ou sur le terrain (coffret de branchement, poteau électrique)

Vous adressez à ERDF :

- Votre acceptation signée de la proposition de raccordement
- Le paiement demandé de l'acompte

Vous adressez à ERDF :

- L'attestation CONSUEL de conformité de votre installation électrique
- Le paiement du solde éventuel de votre contribution

Vous effectuez :

- Votre demande de mise en service à votre fournisseur

ERDF

ERDF prend en compte votre situation pour étudier votre demande de raccordement.

Délai maximum :

10 jours ouvrés maximum après validation de votre dossier, ERDF vous envoie une proposition de raccordement ou, en cas d'étude complémentaire, vous informe que vous la recevrez sous 6 semaines.

ERDF vous envoie la proposition de raccordement.

Délai de réalisation :

6 semaines à 4 mois après accord et paiement. Ce délai dépend du délai d'obtention des autorisations administratives et de la nécessité éventuelle d'une extension de réseau.

ERDF réalise les travaux.

Délai maximum :

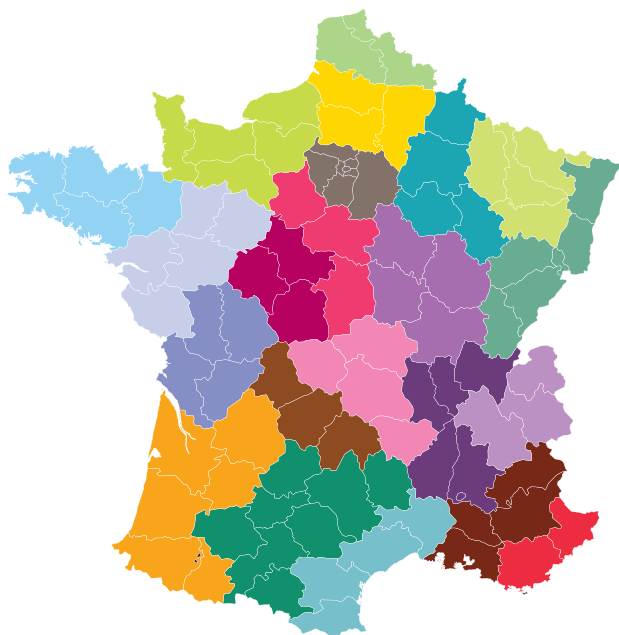
10 jours ouvrés maximum à réception des éléments demandés : l'attestation CONSUEL, le paiement éventuel du solde des travaux, la demande de mise en service effectuée par votre fournisseur.

ERDF réalise la mise en service.

* Vous pouvez vous faire assister par une personne autorisée, ou choisir un mandataire qui effectuera les démarches en votre nom (voir page 16).

Répertoire des Accueils

Raccordement Électricité d'ERDF



> Communication
au prix d'un appel local
depuis un poste fixe

Alsace Franche-Comté

Tél. : 08 10 32 09 65

Fax : 03 51 12 21 04

ARE Alsace Franche-Comté
57, rue de Bersot
25000 Besançon

erdf-are-alsacefranchecomte@erdfdistribution.fr

Aquitaine

Tél. : 08 10 05 56 93

Fax : 05 62 56 39 40

ARE Aquitaine
5, avenue Alsace Lorraine
BP 549 - 65005 Tarbes Cedex

erdf-are-aquitaine@erdfdistribution.fr

Beauce Sologne

Tél. : 08 10 42 17 13

Fax : 02 38 41 55 29

ARE Beauce Sologne
47, avenue de St Mesmin
45077 Orléans Cedex 2

erdf-are-beaucesologne@erdfdistribution.fr

Berry Loire

Tél. : 08 10 05 17 78

Fax : 02 47 76 61 55

ARE Berry Loire
196, rue du Général Renault
BP 2048 - 37020 Tours Cedex

erdf-are-berryloire@erdfdistribution.fr

Bourgogne

Tél. : 08 10 10 57 02

Fax : 03 85 97 84 65

ARE Bourgogne
3, rue Georges Lapierre
71100 Chalon-sur-Saône

erdf-are-bourgogne@erdfdistribution.fr

Bretagne

Tél. : 08 10 81 33 27

Fax : 02 96 75 26 70

ARE Bretagne
1, rue Romain Rolland
BP 314 - 22003 Saint-Brieuc Cedex 1

erdf-are-bretagne@erdfdistribution.fr

Champagne-Ardenne

Tél. : 08 10 59 78 48

Fax : 03 26 05 47 19

ARE Champagne-Ardenne

3, rue des Romains

51065 Reims Cedex

**erdf-are-champagneardenne@
erdfdistribution.fr**

Île-de-France Est

Tél. : 08 10 68 66 92

Fax : 01 69 88 77 89

ARE Île-de-France Est

60, rue Pierre Brossollet

91220 Brétigny-sur-Orge

erdf-are-essonne@erdfdistribution.fr

Île-de-France Ouest

Tél. : 08 10 69 16 51

Fax : 01 39 63 16 98

ARE Île-de-France Ouest

46, boulevard Saint Antoine

78155 Le Chesnay Cedex

erdf-are-versailles@erdfdistribution.fr

Île-de-France Paris

Tél. : 08 10 89 34 37

Fax : 01 42 94 58 85

ARE Paris

23, rue de Vienne

75008 Paris

erdf-are-paris@erdfdistribution.fr

Languedoc-Roussillon

Tél. : 08 10 05 87 14

Fax : 04 99 51 37 29

ARE Languedoc-Roussillon

382, avenue Raimond Trencavel

34929 Montpellier Cedex 9

erdf-are-laro@erdfdistribution.fr

Limousin Auvergne

Tél. : 08 10 76 43 84

Fax : 05 55 08 08 91

ARE Limousin Auvergne

19^{es}, avenue de la Révolution

87000 Limoges

**erdf-are-limovergne@
erdfdistribution.fr**

Lorraine

Tél. : 08 10 81 84 75

Fax : 03 83 19 75 55

ARE Lorraine

50, rue Charles de Foucault

54000 Nancy

erdf-are-lorraine@erdfdistribution.fr

Midi-Pyrénées

Tél. : 08 10 20 38 35

Fax : 05 34 63 73 19

ARE Midi-Pyrénées

34, avenue du Général Decrouette

BP 1107 - 31035 Toulouse Cedex 2

**erdf-are-midipyrenees@
erdfdistribution.fr**

Nord Pas-de-Calais

Tél. : 08 10 00 15 73

Fax : 03 21 46 37 77

ARE Nord Pas-de-Calais

63, rue de la Commune de Paris

62100 Calais

**erdf-are-nordpasdecalais@
erdfdistribution.fr**

Normandie

Tél. : 08 10 89 77 43

Fax : 02 31 37 16 52

ARE Normandie

5, rue des Marais

BP 20045 - 14006 Caen Cedex

erdf-are-normandie@erdfdistribution.fr

Pays de la Loire

Tél. : 08 10 18 92 94

Fax : 02 28 44 16 25

ARE Pays de la Loire

13, allée des Tanneurs

BP 14208 - 44040 Nantes Cedex 01

**erdf-are-paysdelaloire@
erdfdistribution.fr**

Picardie

Tél. : 08 10 34 79 48

Fax : 03 44 21 65 55

ARE Picardie

74, rue Jean Jaurès

60100 Creil

erdf-are-picardie@erdfdistribution.fr

Poitou-Charentes

Tél. : 08 10 43 73 87

Fax : 05 46 82 34 44

ARE Poitou-Charentes

2, boulevard Aristide Briand

BP 130 - 17306 Rochefort Cedex 1

**erdf-are-poitoucharentes@
erdfdistribution.fr**

Provence Côte d'Azur Est

Tél. : 08 10 43 92 50

Fax : 04 94 13 18 30

ARE Provence Côte d'Azur Est

Avenue Edith Cavell

BP 60244 - 83418 Hyères Cedex

erdf-are-pacaest@erdfdistribution.fr

Provence Côte d'Azur Ouest

Tél. : 08 10 81 13 29

Fax : 04 42 74 98 25

ARE Provence Côte d'Azur Ouest

Chemin St Pierre

BP 130 - 13722 Marignane Cedex

erdf-are-pacaouest@erdfdistribution.fr

Sillon Alpin

Tél. : 08 10 14 46 84

Fax : 04 38 12 28 10

ARE Sillon Alpin

11, rue Félix Esclangon

38000 Grenoble

erdf-are-sillonalpin@erdfdistribution.fr

Sillon Rhodanien

Tél. : 08 10 47 69 34

Fax : 04 75 80 13 70

ARE Sillon Rhodanien

24, avenue de la Marne

BP 1015 - 26010 Valence Cedex

**erdf-are-sillonrhodanien@
erdfdistribution.fr**

Val d'Allier

Tél. : 08 10 74 23 80

Fax : 04 70 20 74 55

ARE Val d'Allier

64, rue des Pêcheurs

BP 649 - 03006 Moulins Cedex

erdf-are-valdallier@erdfdistribution.fr

| Étape 1 |

Votre demande de raccordement



IL S'AGIT DU DOSSIER QUE VOUS ADRESSEZ À ERDF POUR DEMANDER UN RACCORDEMENT.

Il comprend un formulaire de demande à renseigner et à renvoyer accompagné des documents complémentaires requis : la liste de ces documents figure dans le formulaire de demande.

Si nécessaire, ERDF prendra contact avec vous pour clarifier certains points et assurer la validation définitive de votre demande. C'est sur la base de cette demande et des informations transmises qu'ERDF va réaliser son étude technique et chiffrer les travaux nécessaires.

Pour joindre ERDF, consultez le répertoire des Accueils Raccordement Électricité (page précédente) et sélectionnez l'accueil de la région où se situe votre projet.

Pour remplir votre demande

Les documents nécessaires sont mentionnés sur le formulaire de demande de raccordement qui vous sera adressé par ERDF, ou que vous pouvez télécharger sur www.erdfdistribution.fr :

- 1 | La localisation de votre chantier et vos coordonnées : cela nous permet de vous identifier et de vous joindre en cas de besoin.
- 2 | La copie de l'autorisation d'urbanisme qui vous a été délivrée (en général un permis de construire), et son numéro, si l'opération y est soumise.
- 3 | La puissance de raccordement : c'est la puissance maximale que vous pourrez souscrire. Votre fournisseur d'électricité, votre électricien installateur, votre bureau d'études, votre architecte, votre constructeur de maison individuelle ou votre maître d'œuvre vous aideront à déterminer la puissance nécessaire et vous indiqueront si vos équipements électriques nécessitent une alimentation en triphasé.
- 4 | La confirmation que vous souhaitez prendre directement en charge la réalisation des travaux nécessaires sur votre propriété : aménagement d'une tranchée et d'un fourreau dans votre propriété en vue du passage, par ERDF, du câble électrique normalisé de branchement.

| Étape 2 |

La proposition de raccordement d'ERDF



SUR LA BASE DE VOTRE DEMANDE DE RACCORDEMENT VALIDÉE, ERDF VOUS ADRESSE UNE PROPOSITION DE RACCORDEMENT COMPRENANT :

- la description des travaux de raccordement, qui sont de la responsabilité d'ERDF et le montant de la contribution qui vous est demandée directement,
- l'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux qui démarre à la date de votre acceptation et de votre règlement,
- les coordonnées de votre interlocuteur pour le déroulement des travaux, l'accueil raccordement électricité reste toujours à votre disposition,
- la description des travaux qui sont de votre responsabilité.



Cette proposition est valable trois mois et doit être renvoyée signée et accompagnée du règlement demandé pour qu'ERDF puisse débiter les travaux.

VOS QUESTIONS, NOS RÉPONSES

En combien de temps recevrai-je ma proposition de raccordement ?

Si le réseau existant peut délivrer la puissance que vous demandez, ERDF vous adresse une proposition au maximum 10 jours ouvrés après validation de votre dossier. Si le réseau existant ne peut délivrer cette puissance, ou s'il doit être prolongé, une étude complémentaire est nécessaire. Un courrier adressé sous 10 jours vous en informe et vous indique le délai d'envoi de la proposition (6 semaines maximum).

Le cas échéant, ERDF vous informe que votre dossier a été transmis au service de l'autorité concédante maître d'ouvrage des travaux.

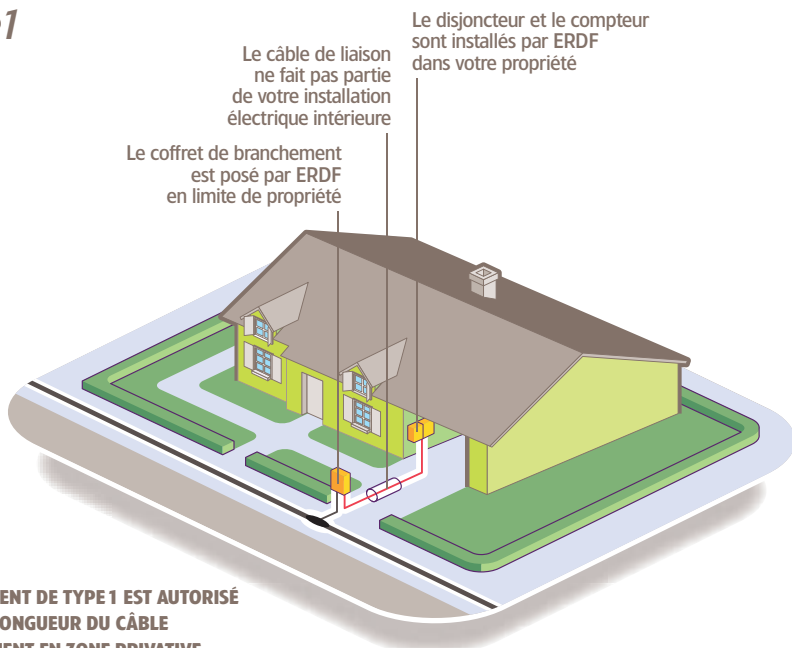
Étape 3 |

Les travaux et la préparation de la mise en service

La conception et la réalisation des ouvrages de branchement doivent être conformes à la norme NF C14-100.

Il existe deux types de branchement, selon la distance entre le futur coffret de branchement situé à la limite de votre propriété et votre tableau de répartition.

Branchement de type 1



**LE BRANCHEMENT DE TYPE 1 EST AUTORISÉ
LORSQUE LA LONGUEUR DU CÂBLE
DE BRANCHEMENT EN ZONE PRIVATIVE
EST INFÉRIEURE À 30 MÈTRES**

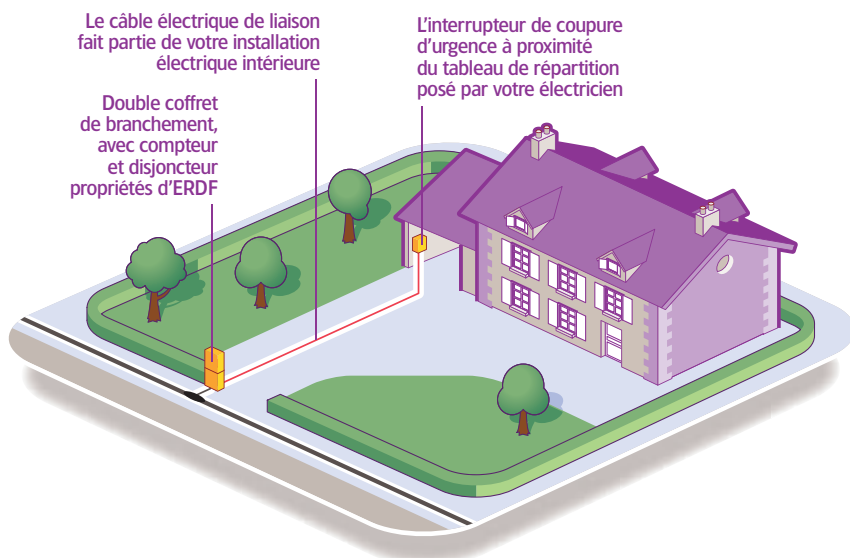
Le coffret de branchement est installé en limite du domaine public. Le câble électrique ERDF est enterré dans votre terrain. Le disjoncteur et le compteur fournis et posés par ERDF sont installés sur votre panneau de contrôle dans votre construction, à proximité de votre tableau de répartition,

lui-même situé dans votre Gaine Technique Logement (GTL).

Le point de livraison est situé aux bornes de sortie se trouvant en aval du disjoncteur.

>>> Reportez-vous page 12 pour le détail des travaux à réaliser.

Branchement de type 2



LE BRANCHEMENT DE TYPE 2 EST AUTORISÉ QUELLE QUE SOIT LA LONGUEUR DU CÂBLE DE BRANCHEMENT EN ZONE PRIVATIVE

En plus du coffret de branchement, un deuxième coffret comprenant le disjoncteur et le compteur doit être installé en limite du domaine public.

Le point de livraison est situé aux bornes de sortie se trouvant en aval du disjoncteur.

>>> Reportez-vous page 15 pour le détail des travaux à réaliser.

VOS QUESTIONS, NOS RÉPONSES

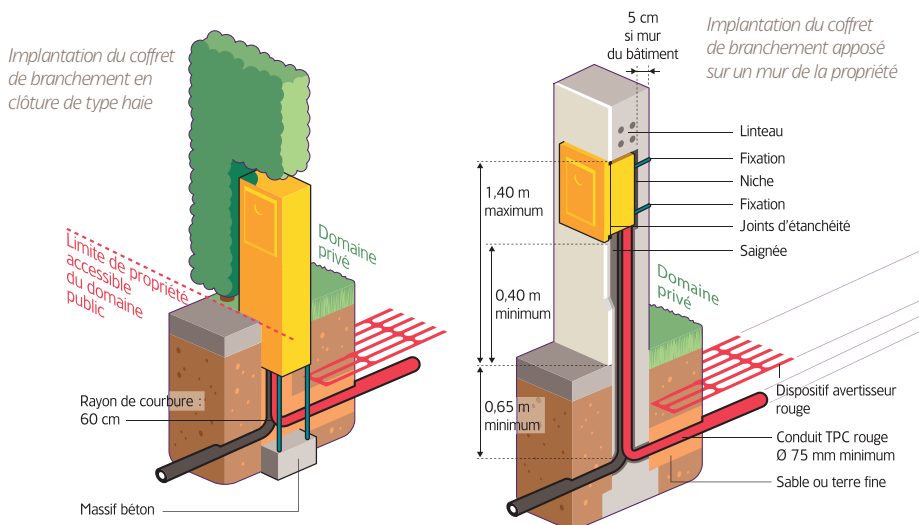
Pour les branchements de type 1, comment réaliser les travaux de terrassement (tranchée et fourreau) dans votre propriété ?

Au moment de votre demande de raccordement, si vous avez indiqué votre décision de réaliser les travaux de terrassement, reportez-vous aux pages suivantes de ce mode d'emploi qui précisent les règles à respecter pour effectuer ces travaux. Le cas échéant, vérifiez auprès de votre constructeur que cette prestation est prise en charge dans le cadre de sa mission. Ces travaux sont indispensables pour raccorder votre habitation ou votre local professionnel.

Branchement de type 1

Détails des travaux

| En limite du domaine public |



Ce que ERDF doit faire

- Installer un coffret électrique de branchement.
- Installer une borne si votre limite de propriété est matérialisée par une clôture.
- S'il s'agit d'un mur existant, l'encastrement du coffret peut être réalisé par ERDF à vos frais, si vous en faites la demande.

Ce que vous devez faire

- Au moment de votre demande de raccordement, matérialisez sur le plan de masse transmis avec votre demande les limites de

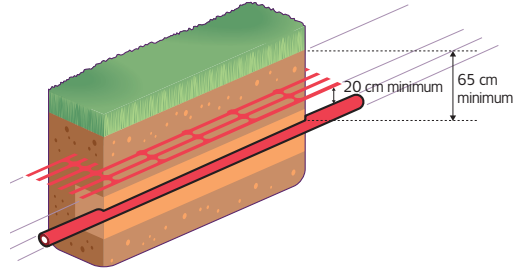
propriété et les futures voies de circulation (portail, chemin...).

S'IL S'AGIT D'UNE CLÔTURE

- Prévoir un espace libre d'au moins 1 cm tout autour de la borne ainsi qu'un accès libre à la face avant de cette borne.
- Choisir un endroit où la borne sera à l'abri des chocs.
- La borne ne doit pas être utilisée comme point de fixation de grillage ou de tout autre accessoire de clôture.
- Prévoir une aire de dégagement plane sans obstacle, d'au moins 70 cm sur 70 cm devant la borne.

| Les travaux de terrassement |

*Règle de pose du fourreau
dans votre propriété*



S'IL S'AGIT D'UN MUR EXISTANT

- Ce mur doit être solide, non combustible, avec une paroi donnant sur le domaine public.
- Vous devez réaliser une niche de 35 cm de hauteur sur 24 cm de largeur avec une cavité de 14 cm pour permettre l'encastrement du coffret.
- Vous devez réaliser une saignée de 20 cm de largeur sur 10 cm de profondeur pour permettre la pose du fourreau entre le coffret et le sol.
- L'encastrement du coffret peut être réalisé par vos soins ou par ERDF.
- Le coffret ne doit pas être utilisé comme coffrage, ni supporter un mur.
- Le coffret doit être fixé verticalement, à l'aide de vis uniquement aux endroits prévus ; il ne peut pas être percé ailleurs, ni collé.

Ce que ERDF doit faire

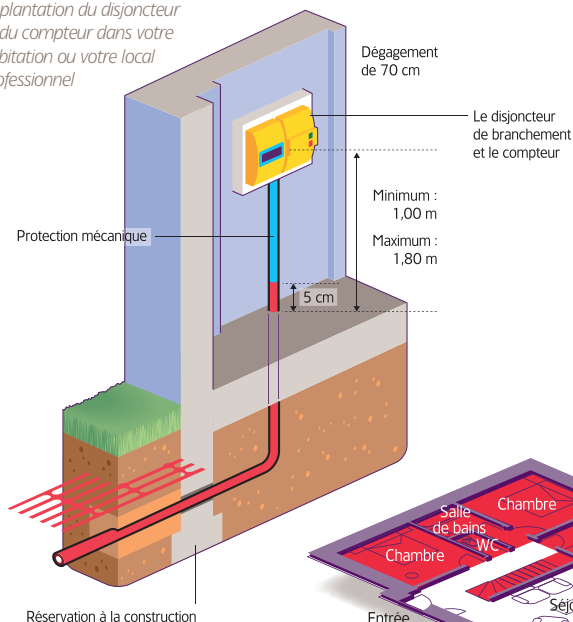
- Approvisionner et faire passer un câble électrique à l'intérieur du fourreau et obturer ce fourreau à l'intérieur de l'habitation. Ce câble est fourni et posé par ERDF.

Ce que vous devez faire

- Poser un fourreau de diamètre 75 mm dans une tranchée de 65 cm de profondeur minimum avec un grillage rouge posé à 20 cm au-dessus du fourreau.
- Ce fourreau doit arriver impérativement à l'aplomb de la Gaine Technique Logement (GTL) et ne doit pas traverser les parties sanitaires.

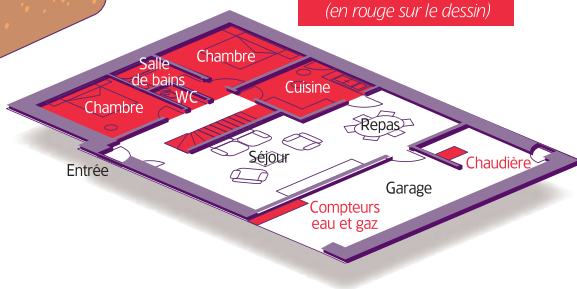
| Dans votre habitation ou votre local professionnel |

Implantation du disjoncteur et du compteur dans votre habitation ou votre local professionnel



Le panneau de contrôle doit être implanté dans les emplacements autorisés

Emplacements interdits
(en rouge sur le dessin)



Ce que ERDF doit faire

● Installer à l'intérieur de votre habitat ou local professionnel, le compteur et le disjoncteur sur le panneau de contrôle situé dans la Gaine Technique Logement (GTL).

Ce que vous devez faire

● Vous devez prévoir avec votre électricien de disposer votre Gaine Technique Logement (GTL) dans un emplacement autorisé et compatible. Le disjoncteur et le compteur fournis et posés par ERDF ont leur place dans la GTX qui est prévue à cet effet.

La GTX, le disjoncteur ou le compteur ne doivent pas être installés dans la cuisine, la salle de bains, les WC, les placards, les chambres, l'escalier ou à proximité de la chaudière.

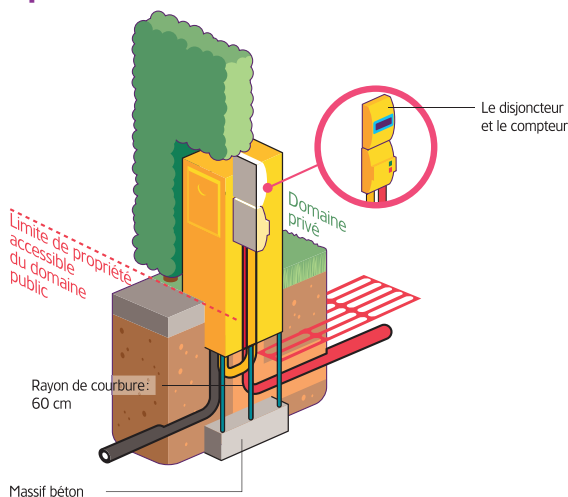
● Le disjoncteur et le compteur doivent être facilement accessibles et leur accès doit être maintenu dégagé.

● La paroi sur laquelle est fixée la GTX doit être incombustible et ne doit pas être exposée aux vibrations ; elle est constituée de préférence par un mur, ou, dans le cas d'une cloison, des dispositions doivent être prises pour en assurer sa rigidité.

Branchement de type 2

Détails des travaux

| En limite du domaine public |



Ce que ERDF doit faire

- Installer deux coffrets. Le compteur et le disjoncteur sont situés dans le deuxième coffret en limite de votre propriété ou à l'intérieur de votre propriété.
- Si votre limite de propriété est matérialisée par une clôture, ERDF doit installer une borne.
- S'il s'agit d'un mur existant, l'encastrement des coffrets peut être réalisé par ERDF à vos frais, si vous en faites la demande.

Ce que vous devez faire

- Au moment de votre demande de raccordement, matérialisez sur le plan de masse transmis avec votre demande les limites de propriété et les futures voies de circulation.

S'IL S'AGIT D'UNE CLÔTURE

- Choisir un endroit où la borne sera à l'abri des chocs.

- Prévoir un espace libre d'au moins 1 cm tout autour de la borne ainsi qu'un accès libre à la face avant de cette borne.
- Prévoir une aire de dégagement plane sans obstacle, d'au moins 70 cm sur 70 cm devant ces bornes.
- Les bornes ne doivent pas être utilisées comme coffrage, ni supporter un mur.

S'IL S'AGIT D'UN MUR DÉJÀ EXISTANT, reportez-vous aux explications page 12.

- Prévoir les travaux pour raccorder dans votre propriété votre installation électrique à l'interrupteur de coupure d'urgence que votre électricien doit installer dans votre habitation ou votre local professionnel.
- Prévoir la fourniture et la pose du câble de liaison entre le disjoncteur et votre tableau de répartition, cette liaison faisant partie de votre installation électrique intérieure.

Bon à savoir

VOUS FAIRE ASSISTER OU REPRÉSENTER

- Un fournisseur d'électricité, ou un professionnel (architecte, installateur, bureau d'études...) peut, si vous l'autorisez, vous assister dans vos démarches et avoir accès aux informations concernant le déroulement de votre raccordement auprès d'ERDF.
- Vous avez également la possibilité de mandater un fournisseur d'électricité ou un professionnel pour effectuer en votre nom et pour votre compte les démarches et le suivi nécessaires auprès d'ERDF.
- Les formulaires d'autorisation et de mandat sont disponibles sur demande auprès de votre accueil raccordement électricité, ou sur le site www.erdfdistribution.fr

LA RÉALISATION DES TRAVAUX

- À la réception de votre paiement, ERDF convient avec vous de la date de la réalisation des travaux.
- Lorsque les travaux de raccordement nécessitent une ouverture de la voirie publique, ERDF se charge des demandes d'autorisations administratives. Les délais nécessaires pour obtenir ces autorisations sont pris en compte par ERDF pour vous proposer la date de réalisation des travaux de raccordement.
- Les ouvrages de branchement doivent être conformes à la norme NF C 14-100.
- Si ERDF a besoin d'accéder à l'intérieur de votre maison le jour du branchement, nous vous en informerons et prendrons rendez-vous avec vous.

VOS QUESTIONS, NOS RÉPONSES

Qui effectue les travaux de raccordement ?

ERDF ou l'autorité concédante est maître d'ouvrage des travaux de raccordement. ERDF peut confier les travaux de raccordement à des entreprises prestataires qualifiées qui interviennent pour son compte.

Quel est le rôle de mon électricien ?

Son intervention se situe à l'intérieur de votre maison. Elle est complémentaire de celle d'ERDF. Votre électricien est chargé de réaliser votre installation électrique intérieure et de s'assurer de sa conformité aux réglementations en vigueur (norme NF C 15-100). À ce titre, il doit vous délivrer une attestation de conformité, indispensable pour la mise en service. La prestation de votre électricien concerne également le circuit électrique qui traverse votre propriété, si votre branchement est de type 2.

CHOISIR SON FOURNISSEUR D'ÉLECTRICITÉ

●●● Dès que vous connaissez la date prévue de réalisation de votre raccordement, contactez le fournisseur d'électricité que vous avez choisi. C'est à vous de le choisir et de souscrire un contrat de fourniture. Vous trouverez la liste des fournisseurs sur le site Internet www.energie-info.fr ou en appelant la Commission de Régulation de l'Énergie au 0810 112 212.

TRANSMETTRE SON ATTESTATION DE CONFORMITÉ À ERDF

●●● Pour effectuer la mise en service de votre raccordement, ERDF aura impérativement besoin de votre attestation de conformité. Ce document certifie que votre installation électrique intérieure est conforme aux normes en vigueur (normes de sécurité électrique NF C 15-100).

●●● Cette attestation est établie par votre électricien puis vérifiée par le Comité national pour la Sécurité des Usagers de l'Électricité (CONSUEL www.consuel.com), qui y appose son visa.

●●● Avec votre fournisseur, vous déterminerez la date à laquelle vous souhaitez disposer de l'électricité. Il se mettra ensuite en relation avec ERDF afin d'effectuer pour votre compte la demande de mise en service.



www.energie-info.fr

●●● Il existe deux modèles d'attestation, l'une pour les habitations, l'autre pour les locaux professionnels.

●●● Vous devez conserver un exemplaire et remettre l'original à ERDF.

●●● Votre électricien peut aussi s'en charger, questionnez-le à ce sujet.



www.consuel.com

Reportez ici les informations qui vous seront utiles tout au long de la démarche

**COORDONNÉES DE VOTRE ACCUEIL
RACCORDEMENT ÉLECTRICITÉ**

| **Numéro d'offre** (il est mentionné sur notre proposition de raccordement) |

.....

| **Numéro de Point de Livraison** (il vous est demandé par votre fournisseur pour la mise en service) |

.....

| **Numéro de permis de construire** |

.....

| **Notes** |

.....

.....

.....

.....

.....

VOTRE RACCORDEMENT PAS À PAS

REPORTEZ ICI LES DATES DE RÉALISATION DES ÉTAPES

- | | | |
|---|--|--|
| 1 | Vous prenez contact avec l'Accueil Raccordement Électricité d'ERDF pour effectuer votre demande. | |
| 2 | Vous préparez votre demande de raccordement : munissez-vous d'une copie de votre permis de construire avec plan de masse et plan de situation, veillez à faire estimer votre puissance de raccordement et déterminez la date à laquelle vous souhaitez disposer de l'électricité. Complétez et adressez à ERDF votre formulaire de demande de raccordement avec toutes les informations demandées. | |
| 3 | Vous recevez la proposition de raccordement d'ERDF ; vous l'acceptez et la renvoyez signée à ERDF avec le règlement demandé. | |
| 4 | ERDF vous adresse un courrier accusant réception de votre accord sur la proposition et de votre paiement. Il confirme également la date de votre raccordement et mentionne votre numéro de Point de Livraison. | |
| 5 | Vous faites les travaux qui sont de votre responsabilité. | |
| 6 | Vous choisissez votre fournisseur d'électricité, vous fixez ensemble une date de mise en service et c'est lui qui rentrera en contact avec ERDF pour programmer celle-ci. | |
| 7 | Votre électricien vous remet l'attestation de conformité de votre installation visée par CONSUEL. Vous l'adressez à ERDF. Le cas échéant, vous réglez le solde de votre raccordement à ERDF. | |
| 8 | ERDF précise si votre présence à la mise en service est nécessaire. | |



ERDF - Électricité Réseau Distribution France
Tour Winterthur | 92085 Paris La Défense Cedex
www.erdfdistribution.fr

ERDF - SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros - R.C.S. Nanterre 444 608 442